



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION**

**du mardi 14 octobre 2025**

**Etaient présents :**

Philippe MARINI - Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe QUILLET (suppléant de Patrick LEROUX), Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MERY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC (à partir du point n° 3), Cécile DAVIDOVICS, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS, Sandrine de FIGUEIREDO à Joël DUPUY de MERY, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ, Anne-Sophie FONTAINE à Philippe MARINI, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI à Xavier BOMBARD, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Daniel LECA à Eric de VALROGER

**Étaient absents excusés :**

Eugénie LE QUÉRÉ, Zadiyé BLANC (points n° 1 et 2), Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants) : Points n° 1 et 2 : 38 – Points n° 3 à 35 : 39

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Points n° 1 et 2 : 47 – Points n° 3 à 10 : 48 – Point n° 11 : 46 – Points n° 12 et 13 : 48 – Points n° 14 et 15 : 39 – Points n° 16 à 20 : 48 – Point n° 21 : 46 – Points n° 22 à 35 : 48

*En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées*

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

## **PROCES-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 septembre 2025

## **FINANCES**

2 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025

3 - Choix du prestataire pour procéder au recensement exhaustif des dispositifs publicitaires dans le cadre de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) sur les zones commerciales et d'activités de l'ARC

4 - Assujettissement du budget principal à la TVA pour son activité de location de locaux professionnels

5 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal, Tourisme et Aérodrome

6 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

7 - Attribution de fonds de concours aux communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

8 - Actualisation n° 2 du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC

9 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Jonquières, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt

10 - Attribution d'un fonds de concours au titre du terrain de football synthétique pour la commune de Béthisy-Saint-Pierre

11 - Subvention d'équipement 2025 soumise à approbation - Association "Société des Courses de Compiègne"

12 - Reversement des recettes de la piscine-patinoire de Mercières - Soirée Octobre Rose du 17 octobre 2025 à l'association "Onco Oise" et du 5 au 7 décembre à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon

13 - Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la coopération entre l'ARC et la Police Nationale

14 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny - Société Publique Locale (SPL) "LE TIGRE" - Présentation du rapport d'activité 2024

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre

16 - Convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

18 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024

19 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024

## **TOURISME**

20 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois"

21 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois"

## **TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES**

22 - Rapport d'activités 2024 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"

23 - Modification du règlement intérieur "Consigne-vélo sécurisé de l'ARC"

## **GRANDS PROJETS**

24 - Avis sur la concertation publique sur la mise à 2\*2 voies de la Route Nationale 31 (RN 31) entre le Bois de Lihus et Compiègne

## **AMENAGEMENT**

25 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de finitions de voirie de la Phase 3 - Tranche 1

26 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Conclusion d'un nouvel avenant

## **PATRIMOINE-FONCIER**

27 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition de la cafétéria du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières

## **HABITAT**

28 - CHOISY-AU-BAC - Aide communautaire exceptionnelle au Logement Locatif Social (LLS) - Projet de 21 logements rue du Général Leclerc par CLESENCE

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

29 - Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une formation "Secrétaire de Mairie"

## **ADMINISTRATION**

30 - Modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

31 - Modification de la composition de la commission des Finances, du Contrôle de gestion et des Ressources humaines

32 - Remplacement d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

33 - Fixation des indemnités des élus

34 - Modification du tableau des effectifs

35 - Compte rendu des décisions du Président

En préambule, **Monsieur le Président** précise qu'il a reçu la veille la démission de **M. Benjamin OURY** du Conseil municipal de Compiègne, que celui-ci ne sera pas remplacé au sein de l'Agglomération car la liste des délégués de Compiègne flétris pour l'Agglomération est épuisée, et que celui qui aurait dû monter est hélas décédé, à savoir M. Richard VELEX. Par ailleurs, il indique qu'il ne proposera pas son remplacement en qualité de vice-président.

## PROCES-VERBAL

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 septembre 2025**

*Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines  
du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025, joint en annexe.*

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

## FINANCES

### **2 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

*Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :*

- la répartition du droit commun,
- la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- la dérogation totale (ou répartition libre).

*Depuis l'institution du FPIC en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du versement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).*

*Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.*

*Aussi, il est proposé :*

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 526 338 € en 2025, montant notifié par les services de l'État.

*Est annexée à la présente délibération la fiche d'information FPIC nécessaire au calcul de la répartition.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE :**

- *d'appliquer la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2025,*
- *la prise en charge totale par l'Agglomération de la Région de Compiègne du prélèvement de l'ensemble intercommunal,*

**PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 014.**

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**3 - Choix du prestataire pour procéder au recensement exhaustif des dispositifs publicitaires dans le cadre de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) sur les zones commerciales et d'activités de l'ARC**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une vitalité économique remarquable, alliant croissance soutenue, attractivité résidentielle et esprit d'innovation propices au développement des entreprises et à l'accueil de nouveaux talents. Le dynamisme économique du territoire repose notamment sur l'activité de plus de 900 entreprises implantées dans les 20 parcs d'activités répartis dans 10 des 22 communes que compte l'ARC.*

*Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'instaurer, en lieu et place de ses communes membres, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et des zones d'activités concernées. L'ARC se substitue ainsi aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE sur ce périmètre. Cette décision a été reconduite par délibération du 10 juillet 2020, suite au renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.*

*L'Agglomération de la Région de Compiègne n'a pas procédé à la mise à jour de la base de données recensant l'ensemble des dispositifs publicitaires éligibles à la TLPE sur son territoire depuis 2013. Le système étant déclaratif et ne faisant pas l'objet de contrôle a posteriori, il est opportun de procéder à un recensement exhaustif de ces dispositifs sur l'ensemble des zones commerciales et zones d'activités de l'ARC.*

*Actuellement, 201 entreprises implantées sur les zones d'activités de l'ARC paient la TPLE pour une recette totale d'un peu plus de 370 000 €.*

*La mission de recensement exhaustif des dispositifs relevant de la TLPE consiste à effectuer un contrôle précis et systématique de chaque entreprise propriétaire d'un ou plusieurs support(s) soumis à la taxe, ainsi que de chaque support publicitaire pris individuellement. Ce travail est effectué par des agents de terrain qui procèdent à une vérification complète des pré-enseignes, publicités et enseignes taxables.*

*Une fois ce travail effectué, la base de données permettant d'émettre les titres de taxation via le logiciel GEO DP est mise à jour puis un courrier d'information est adressé aux sociétés concernées les enjoignant de remplir un formulaire déclaratif et un imprimé CERFA.*

*Pour mener à bien cette mission, quatre sociétés spécialisées dans ce domaine ont proposées une offre. Suite à l'analyse des offres, c'est la société GO PUB CONSEIL qui est la mieux disante pour un montant de 21 240 € HT.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de choisir la société GO PUB CONSEIL pour effectuer le recensement exhaustif des dispositifs publicitaires sur l'ensemble des zones commerciales et zones d'activités de l'ARC.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE de confier la mission de recensement exhaustif des dispositifs publicitaires sur les zones commerciales et sur les zones d'activités de l'ARC à la société GO PUB CONSEIL,  
PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 011 du Budget Principal.*

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **4 - Assujettissement du budget principal à la TVA pour son activité de location de locaux professionnels**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'article 256 B du code général des impôts (CGI) énumère la liste des opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette liste n'étant pas limitative, il précise que les activités économiques qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sont soumises de plein droit à la TVA. Il s'agit en particulier des opérations suivantes : location de locaux aménagés, exploitation d'un bar ou d'une épicerie par une commune, travaux d'études et de recherche.*

*Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne réalise des opérations de location et sous-location de locaux à usage professionnels qui rentrent de plein droit dans le champ d'assujettissement à la TVA :*

- bureaux cloisonnés et équipés à la société du Canal Seine Nord Europe – 23 Place d'Armes - 60200 COMPIEGNE ; l'ARC loue ces locaux à la société Foncière du cours Guyemer.
- locaux à usage d'atelier de montage de pièces détachées et de réparation automobile à la société DLCT Auto – Quai de Venette et 7 rue de Clermont 60200 COMPIEGNE ; l'ARC est propriétaire des locaux.

*Ainsi, l'ARC devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus et pourra déduire la TVA sur les loyers payés.*

*Afin d'assujettir à la TVA une partie du budget principal, la création d'un nouveau code activité « 001 » doit être demandé auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 256 B du code général des impôts,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles auprès de l'administration fiscale et de la DGFIP.*

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **5 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal, Tourisme et Aérodrome**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Monsieur le Receveur a transmis un état récapitulatif relatif à une demande d'admission en non-valeur concernant les titres émis au cours des exercices 2016 à 2022.*

*Ces recettes, malgré l'ensemble des procédures engagées, n'ont pu être recouvrées.*

*Afin de régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération, il est donc proposé de les admettre en non-valeur.*

*Les motifs détaillés des demandes figurent en annexe de la délibération. Sont concernés :*

- *le budget principal, pour un montant de 1 826,31 €, correspondant principalement à des créances de loyers et charges,*
- *les budgets annexes « Tourisme » et « Aérodrome », pour un montant total de 2,06 €, relatif à des créances inférieures au seuil de poursuite.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.167-5 et R.1617-24,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Principal, pour un montant total de 1 826,31€,**

**CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Tourisme Tourisme, pour un montant total de 0,11€,**

**CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Aérodrome, pour un montant total de 1,95€**

**PROCÈDE à leur admission en non-valeur,**

**PRÉCISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65 de chacun des budgets.**

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **6 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par l'attribution de fonds de concours.*

*A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, instauré par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.*

*L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.*

*Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.*

*Dans le cadre de ce dispositif, l'ARC a perçu 188 615,70 € de taxe hippique en 2024.*

C'est donc un total de fonds de concours de 94 307,85 € que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC pour 2025.

Considérant la programmation annuelle 2025 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, l'ARC est sollicitée pour les fonds de concours suivants :

N° Op.	Projets	Montant HT du projet	Subventions partenaires	Fonds de concours ARC	Reste à charge HT	% Fdc
03-10	Modernisation du stade équestre	215 809,60 €	75 533,36 €	70 000,00 €	70 276,24 €	32 %
03-4	Skate Park	126 430,00 €	-	24 307,85 €	102 122,15 €	19 %
			Total	94 307,85 €		

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 26 du 29 mars 2018,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président précise que la Ville de Compiègne a voté la délibération correspondante.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 7 - Attribution de fonds de concours aux communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. En effet, outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours.

Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales ; l'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.

Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 et mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est précisé que ce règlement a fait l'objet d'une actualisation adoptée lors de la séance du 11 juillet 2024.

Les communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC.

#### Compiègne

La commune de Compiègne sollicite un fonds de concours de 200 000 € dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public avec un passage en Leds.

Le coût total du projet s'élève à 445 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Remplacement lanternes	445 000	Valorisation CEE	45 000	10 %
		Fonds de concours ARC	200 000	45 %
		Autofinancement	200 000	45 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>445 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>445 000</b>	<b>100,0 %</b>

#### La Croix-Saint-Ouen

La commune de La Croix-Saint-Ouen présente deux dossiers sollicitant au total un fonds de concours de 200 000 €.

##### - Aménagement des cellules de commerces et services en centre-ville/bourg :

Ce premier dossier avait été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024. Le plan de financement de ce projet a été modifié car la commune de La Croix-Saint-Ouen a obtenu une subvention de 93 799,40 € du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et a valorisé les revenus locatifs des cellules commerciales à hauteur de 77 600,00 €.

En conséquence, la demande de fonds de concours initiale qui était de 137 294 € est ramenée à 50 000 € pour un coût total de l'opération de 277 533,00 € selon le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux commerces cellule 2 (légumes) dans Balsan	42 324,00	Revenus locatifs	77 600,00	28 %
Travaux commerces cellule 1 (boucher) dans Balsan	155 400,00	Etat - FNADT	93 799,40	18 %
Aménagement 1 <sup>er</sup> étage écuries Balsan	32 943,00			
Travaux commerce opticien rue J. Ferry	34 866,00			
Assistance Maîtrise d'Œuvre	12 000,00			
		Fonds de concours ARC	50 000,00	49 %
		Autofinancement	56 133,60	51 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>277 533,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>277 533,00</b>	<b>100 %</b>

##### - Aménagement du hall de l'école Bontemps avec réfection de la toiture, remplacement de fenêtres de l'école Abeille et stores dans les écoles :

Ce second dossier a vocation à cofinancer les aménagements et travaux dans les différentes écoles écoles de La Croix-Saint-Ouen tel qu'indiqué ci-dessus.

Le coût total du projet s'élève à 333 272,41 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Aménagement hall	7 123,41			
Pose fenêtre école Abeille	18 200,00			
Stores intérieurs et extérieurs	123 400,00			
Réfection des toitures Bontemps	184 549,00	Fonds de concours ARC	150 000,00	45 %
		Autofinancement	183 272,41	55 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>333 272,41</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>333 272,41</b>	<b>100,0 %</b>

#### Verberie

La commune de Verberie sollicite un fonds de concours de 150 000 € dans le cadre du projet de la construction de vestiaires sportifs sur le stade de football Francis Pagnier.

Le coût total du projet s'élève à 313 071,05 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Maîtrise d'œuvre	10 210,00			
Tranchée assainissement	25 825,00			
Vestiaires	277 036,05			
		Fonds de concours ARC	150 000,00	48,0 %
		Autofinancement	163 071,05	52,0 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>313 071,05</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>313 071,05</b>	<b>100,0 %</b>

Pour mémoire, la commune de Verberie avait déjà sollicité l'ARC pour un fonds de concours de 50 000 € destiné à participer au financement de l'enfouissement des réseaux de la Cendrière (délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024).

Les dossiers complets ont été présentés au groupe de travail Stratégie et Synthèse le 25 septembre 2025 conformément au règlement. Ce dernier a approuvé l'attribution des fonds de concours aux communes susmentionnées.

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres et d'un règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du 11 juillet 2024 actualisant le règlement d'attribution des fonds de concours,*

*Vu la délibération du 27 mai 2025 de la commune de Verberie,*

*Vu la délibération du 6 juin 2025 de la commune de Compiègne,*

*Vu la décision du 11 septembre 2025 du Maire de la commune de La Croix-Saint-Ouen autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 11 septembre 2020,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie,*  
*PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.*

**Monsieur le Président** souhaite rendre un hommage particulier à l'Espace Balsan de la Croix-Saint-Ouen qui est une réalisation transformante et de valorisation du cœur de la ville.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **8 - Actualisation n° 2 du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 14 décembre 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place un règlement pour la création d'un nouveau fonds de concours à destination des 22 communes membres sur la période 2024-2026.*

*Ce règlement est appliqué à l'ensemble des fonds de concours mis en place par l'ARC à l'exception de la Taxe Hippique attribuée à la Ville de Compiègne qui relève d'un versement de produits.*

*Pour mémoire, l'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en vertu notamment des articles L.5216-5-VI et L.1111-10.*

*L'article L.5216-5-VI du CGCT stipule que :*

- *les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement ou de travaux dont la commune doit impérativement être maître d'ouvrage et qui n'entre pas dans le champ de compétences de l'ARC,*
- *l'attribution d'un fonds de concours ne peut intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné,*
- *le montant du fonds de concours accordé par l'ARC ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.*

*L'article L.1111-10 du CGCT précise que le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.*

*Le règlement d'attribution des fonds de concours stipule dans sa partie VI que l'ARC se réserve la possibilité de réviser à tout moment le règlement et que les modifications apportées seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.*

*Par délibération du 11 juillet 2024, le règlement d'attribution des fonds de concours a fait l'objet d'une première actualisation avec, pour mémoire, les modifications suivantes :*

- *dans la partie II relative aux modalités et conditions d'octroi de l'ensemble des fonds de concours, il est précisé que les communes doivent s'engager à rechercher tous les financements possibles, notamment auprès des partenaires institutionnels habituels (Europe, État, Région, Département...) avant de solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC,*
- *s'agissant des fonds de concours dédiés aux communes de moins de 2 000 habitants (partie III point 2.2), la phrase faisant référence à un devis d'un montant minimal de 2 000 € HT est supprimée,*
- *la partie III point 2 relative à la composition du dossier (fonds de concours pour les terrains synthétiques et nouveau dispositif) apporte des précisions sur les pièces justificatives à fournir : il est désormais demandé aux communes de transmettre à l'ARC le permis de construire ou le permis d'aménager et d'indiquer, s'il y a lieu, l'avancement de la procédure d'appel d'offres,*
- *dans la partie IV point 2, il est indiqué que, de manière très exceptionnelle, les communes pourront solliciter une dérogation dûment motivée s'agissant du délai de versement du solde de fonds de concours qui doit être versé au plus tard 2 ans après la limite de démarrage d'opération. Cette disposition est valable pour les trois fonds de concours.*

*Cette seconde actualisation porte sur l'assouplissement des conditions et des modalités de versement des fonds de concours en introduisant la possibilité de verser unacompte. Ainsi, la partie V introduit désormais un « 2) Versement d'un acompte », rédigé de la manière suivante :*

*« Sur demande de la commune et déduction faite de l'avance de 30 % si elle a été sollicitée, un acompte correspondant à 90 % maximum du montant prévisionnel du fonds de concours accordé pourra être versé sur présentation des factures mandatées accompagnées d'un tableau récapitulatif de ces factures visées par le perceleur et le représentant légal. L'acompte sollicité devra correspondre au même niveau de dépenses. »*

*Cette possibilité de versement d'un acompte concerne tous les fonds de concours sauf les fonds de concours destinés aux communes de moins de 2 000 habitants.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS*

*Vu la délibération n° 5 du 16 novembre 2023 relative à la modification des statuts de l'ARC,*

*Vu la délibération n° 13 du 14 décembre 2023 instaurant le règlement d'attribution des fonds de concours de l'ARC aux communes membres,*

*Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2024 portant sur l'actualisation du règlement des fonds de concours aux communes de l'ARC,*

*Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres,*

*ABROGE partiellement la délibération n° 3 du 11 juillet 2024,*

*PRÉCISE que le règlement modifié joint en annexe de cette délibération remplace le règlement annexé à la délibération n° 3 du 11 juillet 2024 et sera appliqué dès son approbation.*

**Mme Cécile DAVIDOVICS** souhaite remercier l'ARC à propos du point précédent. En effet, les vestiaires de Verberie sont vraiment vétustes et ne permettent pas d'accueillir convenablement les jeunes, les seniors, les équipes extérieures et les arbitres, ce qui pourra se faire à l'avenir.

**Monsieur le Président** indique qu'il est effectivement important de souligner le rôle de ce fonds de concours, qui permet de concrétiser des projets communaux d'une certaine importance et de bien bonifier le financement de ces projets.

**Monsieur Laurent PORTEBOIS** ajoute que, jusqu'à présent, tous les fonds de concours octroyés alimentent en grande partie des entreprises de l'Agglomération.

**Monsieur le Président** explique qu'effectivement, plus les investissements sont importants et plus les entreprises réalisent du chiffre d'affaires et peuvent améliorer le plan de charge de leurs salariés.

Le point 8 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **9 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Jonquières, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.*

*Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

*Dans ce cadre, 3 communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements pour l'année 2025 et une commune pour l'année 2024,*

**1) Commune de Jonquières**

Par délibération du 14 mai 2025, la commune de Jonquières a délibéré sur les projets 2025 suivants :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Jonquières	Tondeuse à gazon	1 450.10	-	725.00	725.10
	Travaux rue de Varanval	439 672.80	235 940.00	34 275.00	169 457.80
	TOTAL	441 122.90		35 000.00	170 182.90

**2) Commune de Saint-Sauveur**

Par délibération du 7 octobre 2025, la commune de Saint-Sauveur a délibéré sur les projets 2025 suivants :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
3) Saint Sauveur Délibération commune 7/10/2025 Conseil octobre 2025	Rue Aristide Briand rénovation trottoirs + PMR	320 000.00	183 000.00	33 343.81	103 656.19
	Eglise : paratonnerre	8 555.00	-	4 277.50	4 277.50
	TOTAL	328 555.00		37 621.31 € (dont 2 621.31 € de reliquat 2024)	107 933.69

**Commune de Vieux-Moulin**

Par délibération du 8 octobre 2024, la commune de Vieux-Moulin a délibéré sur les projets 2024 suivants :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
4) Vieux Moulin Délibération 8/10/2024	Isolation phonique salle communale	4 440.50	-	2 190.00	2 250.50
	Éclairage public rue Arnold Lanson	12 114.06	-	5 914.00	6 200.06
	Toiture bâtiment technique	3 535.00		1 700.00	1 835.00

**Commune d'Armancourt**

Par délibération du 24 septembre 2025, la commune d'Armancourt a délibéré sur les projets 2025 suivants :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt	Installation système automatisation cloches églises	7 090.35	-	3 500.00	3 590.35
	Création d'un parking chemin de l'Epinette	84 570.00	30 740.00	19 768.23	34 061.77
	Réalisation d'un trottoir rue de la basse cote	12 823.50		6 411.75	6 411.75
	Remplacement des fenêtres des locaux de la mairie	43 750.02	29 680.00	5 320.02	8 750.00

*Les modalités des versements sont les suivantes :*

- 1) 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- 2) le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.*

**Monsieur le Président** demande à **M. Eric BERTRAND** à quelle heure s'interrompt la cloche de l'église.

**M. Eric BERTRAND** explique qu'au moment du Covid, trois personnes se relayaient tous les soirs à 20 h pour faire sonner la cloche afin de remercier le personnel soignant. Cette cloche s'est depuis abîmée et va donc être réparée : un mécanisme sera installé qui permettra différentes sonneries, mais exclusivement à l'occasion de mariages et d'enterrements.

Le point 9 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **10 - Attribution d'un fonds de concours au titre du terrain de football synthétique pour la commune de Béthisy-Saint-Pierre**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Marie LAVOISIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a défini les principes pour l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique. Elle prévoit notamment que :*

- le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette part du financement répond par ailleurs à un encadrement légal et réglementaire, imposant qu'un pourcentage minimal demeure à la charge du maître d'ouvrage public,
- le montant du fonds de concours ne peut excéder 400 000 € HT,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

*Par conséquent, en vue d'accompagner la réalisation de terrains de football en synthétique, un fonds de concours pourra être accordé par l'ARC à ses communes membres, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :*

- réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale,
- participation de l'ARC limitée à un seul projet de terrain par commune et une seule opération de cette nature par exercice budgétaire,
- contribution de ce terrain au développement de la pratique sportive pour tous,
- respect pour le terrain des exigences de la Fédération Française de Football (FFF) en vigueur pour une homologation de niveau IV.

*Les modalités d'octroi ont été élargies, par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2019, à l'ensemble des installations sportives attenantes à ce type de terrain (vestiaires).*

*La commune de Béthisy-Saint-Pierre a sollicité l'ARC dans ce cadre afin de transformer les terrains en gazon naturel du stade Maurice Leroy. Ce projet, essentiel pour le développement du club de la commune, concerne notamment la transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique. Celui-ci sera également équipé d'un système d'éclairage performant, permettant la*

pratique du football en toute saison ainsi que l'organisation des entraînements et des matchs en nocturne.

Par délibération du 19 mai 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne a acté le principe d'octroi d'un fond de concours à la commune de Béthisy-Saint-Pierre dans l'attente de la présentation de son plan de financement.

Aujourd'hui les travaux sont réalisés pour un coût global s'élevant à 1 437 854,02 € HT et la commune demande le versement du fonds de concours selon le plan de financement définitif ci-dessous :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
Région Hauts-de-France	150 000,00 €	10,00 %
Département	442 183,00 €	31,00 %
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	28 000,00 €	2,00 %
FFF	40 000,00 €	3,00 %
Fonds de concours ARC	388 835,51 €	27,00 %
Commune Béthisy-Saint-Pierre	388 835,51 €	27,00 %
	1 437 854,02 €	100,00 %

Ainsi, le fonds de concours total accordé par l'ARC s'élève à 388 835,51 €, soit 27 % du coût global du projet. Le reste à charge de la commune est équivalent au montant versé par l'ARC.

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier Ordre de Service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LAVOISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 38 du 21 décembre 2017 qui a défini les principes d'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique,

Vu la délibération n° 4 du 26 juin 2019 qui a élargi les modalités d'octroi à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrain,

Vu la délibération n° 6 du 19 mai 2022 actant le principe de l'attribution d'un fonds de concours pour le terrain de football en gazon synthétique de Béthisy-Saint-Pierre,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement du fonds de concours au profit de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE pour un montant de 388 835,51 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal au chapitre 204.

Monsieur le Président se réjouit qu'il en résulte une impulsion donnée aux activités sportives de la commune.

M. Jean-Marie LAVOISIER remercie vivement l'ARC pour cette dotation et ajoute que c'est grâce à ce type de fonds de concours que ces opérations-là sont possibles.

Monsieur le Président remarque que le coût des terrains synthétiques ne cesse d'augmenter.

M. Jean DESESSART explique qu'effectivement, leur coût a augmenté mais ajoute que les installations réalisées à Béthisy-Saint-Pierre sont vraiment très belles et qu'il ne reste plus qu'à rénover les vestiaires.

Le point 10 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**11 - Subvention d'équipement 2025 soumise à approbation - Association "Société des Courses de Compiègne"**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*L'association « Société des Courses de Compiègne » a transmis une demande de participation financière pour des travaux de sécurisation des pistes. L'association précise que les deux dernières haies qui se trouvent sur la ligne d'arrivée sont d'origine et que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de les remplacer.*

*La demande de subvention s'élève à 25 000 €, représentant un soutien à hauteur de 50 % des travaux à effectuer. Il est envisagé une répartition égale entre la Ville et l'Agglomération de Compiègne, soit une subvention de 12 500 € par collectivité.*

*Au titre de l'année 2025, le Budget principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs.*

*Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver une subvention complémentaire d'équipement à verser en 2025 à l'Association « Société des Courses de Compiègne » pour un montant de 12 500 € pour les travaux de modernisation de la ligne d'arrivée.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2311-7 et L.5211-1,*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,*

*Vu les crédits prévus au Budget principal,*

**Étant précisé que MM. MARINI et de VALROGER ne prennent pas part au vote,**

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder la subvention d'équipement 2025 à l'association « Société des Courses de Compiègne » pour un montant de 12 500 €,*

*AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025,*

*PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.*

**Monsieur le Président** précise que la Ville de Compiègne a voté la délibération correspondante.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**12 - Reversement des recettes de la piscine-patinoire de Mercières - Soirée Octobre Rose du 17 octobre 2025 à l'association "Onco Oise" et du 5 au 7 décembre à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre d'Octobre Rose, la Direction du Service Jeunesse et Sports organise pour la deuxième année, le vendredi 17 octobre 2025, une soirée exceptionnelle au Complexe Piscine-Patinoire de Mercières, afin de soutenir la campagne nationale destinée à sensibiliser la*

*population sur le dépistage du cancer du sein et rappeler l'importance de l'activité physique aussi bien en termes de prévention que d'aide au traitement. De nombreuses animations sportives et de loisirs seront proposées.*

*L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite reverser la totalité des recettes de cette manifestation à l'association « Onco Oise » dont la vocation est d'améliorer la prise en charge des patients traités en cancérologie, notamment grâce à la promotion et à la mise en place des soins de supports en oncologie. L'association prendra en charge un stand de prévention pour la soirée. Ce reversement prendra la forme d'une subvention à l'association.*

*Par ailleurs, l'Agglomération soutient également le « Téléthon ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).*

*L'ARC souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières du 5 au 7 décembre 2025. Il est précisé qu'en 2024, pour cette même opération, la recette d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières a atteint 4 950 € et a été reversée sous forme de subvention à l'AFM.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme correspondant aux recettes d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières :*

- du vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de la soirée Octobre Rose, à l'association « Onco Oise »*
- du vendredi 5 au dimanche 7 décembre 2025, dans le cadre du Téléthon, à l'Association Française contre les Myopathies.*

**Monsieur le Président** espère que l'ARC pourra faire plus et mieux en 2025.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **13 - Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la coopération entre l'ARC et la Police Nationale**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Considérant la nécessité de renforcer la coopération opérationnelle entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Police Nationale, il est proposé la mise à disposition de trois tablettes numériques auprès du commissariat de Compiègne, qui seront affectées l'une auprès du Commissaire divisionnaire, l'une auprès de la Brigade Anti-Criminalité (BAC) et la dernière auprès du Groupe de Sécurité Publique (GSP).*

*Cette mise à disposition de tablettes constitue un outil de modernisation et d'efficacité des interventions, sans créer de droits nouveaux en matière d'accès aux images.*

*Ce dispositif, visant à améliorer la gestion, la coordination et la sécurité des interventions sur le terrain, existe déjà dans les véhicules de la Police Municipale de Compiègne, et Margny-les-Compiègne l'envisage prochainement.*

*L'utilisation des outils numériques connectés au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) permettra aux agents de la Police Nationale habilités par l'autorité compétente de leur administration d'accéder en temps réel aux images de vidéoprotection de la « Zone Police » du territoire de l'ARC (Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de Mercières, ZAC des Hauts-de-Margny, ZAC Jaux-Venette, ZAC du Bois de Plaisance) ainsi qu'aux caméras communales de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.*

*La consultation d'images se fera uniquement à la demande des agents habilités, formulée auprès d'un opérateur du CSI.*

Ces tablettes resteront la propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne et leur utilisation sera strictement réservée aux missions de sécurité publique, conformément au code de la sécurité intérieure et aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Les frais d'investissement, d'entretien et de fonctionnement seront intégralement financés par l'ARC, répartis comme suit :

- 3 229 € HT d'achat de tablettes,
- 150 € HT d'achat pour les supports,
- 661 €/an HT d'abonnement data pour l'ensemble des 3 tablettes.

L'État sera responsable des éventuelles réparations en cas de dégradations imputables aux services utilisateurs.

A cet égard figure en annexe au présent rapport la convention de mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Police Nationale.

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la coopération intercommunale,*

*Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,*

*Vu l'arrêté préfectoral autorisant le système de vidéoprotection intercommunal Opéra par l'Agglomération de la Région de Compiègne,*

*Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 15 décembre 2021,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne du 10 décembre 2021,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Margny-lès-Compiègne du 14 décembre 2021,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention citée et annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne compétents d'assurer le suivi et la bonne application de cette convention,

**PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au Budget principal - chapitre 21 et chapitre 011.

**Monsieur le Président** indique que cela illustre la complémentarité des moyens, la nécessité de lutter de toutes les manières possibles, et avec la technologie, contre la délinquance, et la mobilisation totale de l'ARC en ce domaine. Il souhaite par ailleurs qu'il y ait la réciprocité qu'il convient entre Police nationale et Police municipale. Il ajoute qu'il existe de nombreuses opérations coordonnées mais il donne l'exemple des moyens à mettre en œuvre contre les rodéos motos et explique que l'État est malheureusement très méfiant à l'égard des Polices municipales. Il espère que ces barrières pourront être vaincues mais indique que, pour cela, une bonne volonté de la part de certains interlocuteurs serait nécessaire.

**M. Bernard HELLAL** estime que cette délibération est intéressante car elle montre une réactivité importante. Il explique que l'anticipation est nécessaire, que les caméras sont utiles pour la prévention, et qu'un nombre suffisant d'opérateurs est nécessaire au niveau du CSI afin de mieux appréhender les images. Il constate également que la coopération mise en place entre les Polices municipales fonctionne bien, notamment entre Compiègne et Margny, et Margny et Venette. Il ajoute que le fait que la Police municipale et la Police nationale patrouillent ensemble sera certainement efficace.

**Monsieur le Président** reconnaît, s'agissant des quartiers de Compiègne, que la coordination opérationnelle est une réalité et qu'il n'y a pas d'opération importante de répression de la toxicomanie qui puisse aujourd'hui se monter sans une équipe mixte Police nationale/Police municipale, car cette dernière apporte des effectifs dont la Police nationale ne dispose pas toujours. Il existe donc une très bonne complémentarité des équipes sur le terrain qui, d'ailleurs, apprécient de travailler ensemble. De plus, il explique qu'une altercation a eu lieu il y a quelques

jours quartier des Capucins - un individu s'en est pris physiquement à un couple, l'a molesté violemment avant de s'enfuir : l'opérateur du CSI a donc suivi son trajet en ville et la Police municipale a ainsi pu l'interpeller. Cette opération montre bien la coordination en live avec les moyens de vidéoprotection.

**M. Eric de VALROGER** explique que, très récemment, un ancien du CSI de l'ARC a réussi très brillamment son concours d'officier de Police et qu'il est actuellement affecté à Compiègne en tant que Policier national, ce qui est un atout car il connaît particulièrement le territoire et également les Policiers municipaux.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny - Société Publique Locale (SPL) "LE TIGRE" - Présentation du rapport d'activité 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.*

*L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».*

*L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

*Le rapport pour l'exercice 2024, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2024.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE*

*Vu le contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « Le Tigre » en cours (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022),*

*Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2024,*

*Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, DIAB et BREKIESZ et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.*

**Monsieur le Président** remercie **M. Nicolas COTELLE** d'avoir développé de manière synthétique mais très réaliste cette année 2024 qui est une belle année pour Le Tigre.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*La société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » a été créée fin 2013, à l'initiative des villes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.*

*Le rapport objet de la délibération a pour objectif :*

- 1) *de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,*
- 2) *de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat,*
- 3) *de renforcer le contrôle analogue,*
- 4) *de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC.*

*Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de l'ARC au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil municipal de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et du Conseil d'Agglomération.*

*Dans le respect de ces dispositions le présent rapport de l'exercice 2024 est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération. Il contribue au contrôle analogue de la SPL « Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.*

***Le Conseil d'Agglomération***

*Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5,*

***Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, DIAB et BREKIESZ et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL  
Le Tigre ne prennent pas part au vote,***

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE du débat sur le rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre » tel qu'annexé.*

**Monsieur le Président** précise que, d'ici la fin de l'année, un arbitrage aura lieu sur le phasage des investissements de nature à apporter une nouvelle impulsion au Tigre.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**16 - Convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 20 septembre 2024, le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie (établissement public composé du Département de l'Oise, de l'ARC et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)) a approuvé une autorisation de programme relative au projet ferroviaire d'un montant total prévisionnel de 22,8 M€ HT.*

*Ce projet consiste à moderniser une ancienne Installation Terminale Embranchée (ITE) et à créer un nouvel embranchement ferroviaire se raccordant à cette ITE, sur une longueur d'environ 2,3 km, afin de desservir le port fluvial et la zone d'activités de Longueil-Sainte-Marie.*

*Inscrit au volet « ferroviaire » de l'avenant Mobilité signé le 26 avril 2024 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, pour un montant d'études de 5 M€ HT, et suite à la délibération mentionnée ci-dessus, le Syndicat mixte a déposé le 7 octobre 2024 un dossier de demande de subventions auprès des instances de l'État et de la Région.*

*Ce dossier présente la globalité de l'opération avec des dépenses éligibles de 1,420 M€ HT pour les études et de 20,320 M€ HT pour les travaux.*

*Il est précisé que les dépenses non éligibles aux subventions sont évaluées à 1,034 M€ HT et représentent le coût des acquisitions foncières et les honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Société ADTO-SAO).*

*Lors du comité de pilotage, qui s'est tenu le 11 juin 2025 entre les représentants élus de la Région, de l'État et du Syndicat mixte, le projet ferroviaire a été considéré particulièrement structurant pour la Région des Hauts-de-France. Des conventions financières pour un cofinancement des études sont en cours d'élaboration, reposant sur la clé de répartition affichée au volet « mobilité ferroviaire » du CPER, à savoir : 1/3 État, 1/3 Région et 1/3 Syndicat mixte.*

*La convention-cadre interne ci-annexée, établie fin 2024 et proposée aux collectivités membres du Syndicat mixte, repose sur les montants prévisionnels de l'opération affichés dans l'autorisation de programme du 20 septembre 2024, ainsi que dans le dossier de demande de subventions transmis le 7 octobre 2024.*

*Cette convention a été approuvée par délibérations de la CCPE et du Département pour leur participation respective.*

*Aujourd'hui, il est proposé au Conseil communautaire de l'ARC de délibérer à son tour, sachant que ce sujet et les dépenses correspondantes ont été intégrés dans le Plan Pluri annuel d'Investissement de l'ARC 2024-2030 validé précédemment.*

*La participation de l'ARC s'élèverait à :*

- pour les dépenses éligibles : 178 K€ pour les études et 429 K€ pour les travaux,*
- pour les dépenses non éligibles : 388 K€ pour les acquisitions foncières et les honoraires, soit un total de 995 K€ (conditions économiques de septembre 2024).*

*Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :*

- . 2024 à 2026/2027 : achèvement des études Avant-Projet et enquête publique (2027),*
- . 2027/2028 à 2029 : réalisation des études de la phase Projet,*
- . fin 2029 et 2030 : réalisation des travaux.*

*Il est précisé que toute augmentation de l'enveloppe globale de l'opération ou toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant qui sera présenté devant chaque assemblée délibérante des collectivités membres du Syndicat mixte.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte relative au projet ferroviaire.*

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE les termes de la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et toutes pièces afférentes,*

*PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, section Investissement - chapitre 204.*

**Monsieur le Président** indique que c'est un enjeu important d'attractivité pour le Pays Compiégnois. Il tient à souligner la coopération étroite entre l'Agglomération, le Département, et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et précise que la réalisation de cette desserte ferroviaire permettra à l'ARC de disposer d'une offre véritablement multimodale, même si c'est une opération financièrement lourde.

**Mme Cécile DAVIDOVICS** indique que les élus de Verberie sont totalement favorables à ce projet, compte tenu du problème de circulation des poids lourds sur la commune de Verberie, car cela pourrait permettre la circulation des marchandises par le train.

**Monsieur le Président** remercie **Mme Cécile DAVIDOVICS** pour cette intervention. Il rappelle que l'ensemble de l'Agglomération réaffirme sa solidarité avec la ville de Verberie quant aux nuisances créées, dans le centre-bourg en particulier, par une présence excessive de poids-lourds, ce qui constitue en réalité le seul problème de qualité de vie existant dans cette belle commune.

**Mme Cécile DAVIDOVICS** ajoute que Verberie est maintenant bien suivie par les journalistes, que la commune est passée sur France 2 au journal de 20 heures, et que la chaîne M6 va également venir afin de constater le problème, qui existe d'ailleurs dans d'autres communes de l'Oise.

**Monsieur le Président** précise que c'est une bonne sensibilisation et qu'il faut éviter de se faire oublier.

**M. Pierre VATIN** ajoute qu'on se réjouit toujours quand la sécurité routière est au rendez-vous grâce à de tels aménagements. Il tient à souligner que ce port est un hub considérable pour l'attractivité et l'activité économique du territoire au sens large.

**Monsieur le Président** explique que c'est la raison pour laquelle ils avaient à l'époque anticipé sur le canal à grand gabarit et sur MAGEO, en saisissant l'opportunité des seuls terrains disponibles en bordure de rivière ou de canal qui demeuraient, et que grâce à la réactivité des élus, notamment du maire de Longueil-Sainte-Marie, de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et au partenariat du Département, ce port fluvial a pu monter en puissance, va prendre son plein essor avec le grand gabarit et MAGEO, et va changer de catégorie.

**Mme Arielle FRANÇOIS** indique que l'Agglomération, qui est très dynamique, a toujours été très soucieuse de la mobilité des camions compte tenu du développement économique. Elle ajoute que le SMDO est le seul syndicat en France qui transporte les déchets par le train.

**Monsieur le Président** explique que, pour que la multimodalité soit vraiment au rendez-vous, il faut vaincre certains obstacles et certaines lourdeurs liés au modèle ferroviaire, ce qui est inévitable.

Le point 16 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2025 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts.*

*Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.*

*Pour 2026 :*

- *3 entreprises ne seront plus exonérées de la TEOM suite à une utilisation du service de la collectivité ou à une fermeture de l'entreprise :*
  - *SCI CHAMPLIEU et SAS SAINT GERMAIN (ancien Intermarché) à Compiègne,*
  - *LF FINANCE à Verberie,*
  - *JMG PARTNERS à Margny-lès-Compiègne,*
  - *2 entreprises intègrent les demandes d'exonération :*
  - *SCI BONTEMPS à Margny-lès-Compiègne,*
  - *SCI FONCIERE DU ROYALLIEU à Compiègne.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ*

*Vu l'article 1521-III du code général des impôts*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le tableau, en annexe, sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**18 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.*

*Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport est ici annexé, ainsi que sa synthèse.*

*Par ailleurs, les délégataires du service eau potable (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation, également annexé à la présente (7 documents).*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND*

*Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,*

*Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE des rapports des délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA joints, ADOpte le rapport annuel 2024 de l'ARC joint en annexe.*

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**19 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année précédente.*

*Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport est ici annexé, ainsi que sa synthèse.*

*Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation, également annexé à la présente (5 documents).*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS*

*Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,*

*Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025.*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement, joints à la présente,*

*ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement joint en annexe.*

**Monsieur le Président** précise que l'ARC s'achemine progressivement vers une simplification de ce système contractuel, ce qui nécessite de laisser chaque contrat arriver à son terme.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TOURISME**

**20 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la Région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois"**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Comme prévu à la convention du 8 septembre 2023, signée entre les 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Lisières de l'Oise (CCLLO), Retz-en Valois (CCRV) et Agglomération de la Région de Compiègne, avec la Cité internationale de la langue française et en partenariat avec l'Association pour un festival de la langue Française, « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois », sera organisé pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, entre novembre 2025 et mars 2026, dans les 3 territoires.*

*Comme prévu à la convention susmentionnée, l'ARC en est le maître d'ouvrage. À ce titre, il lui revient de solliciter les soutiens financiers :*

- de l'État à travers les divers dispositifs en place soutenant l'éducation artistique et culturelle autant que la programmation : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) mais aussi Centre National du Livre (CNL) et de la Lecture et SOFIA (Société française des Intérêts des Auteurs de l'écrit),
- des diverses collectivités au sein desquelles rayonnent ces événements : Région Hauts-de-France, Département de l'Oise, Département de l'Aisne.

Ce festival littéraire et populaire programme de la chanson, de l'humour et de la littérature lue, des contes et il valorise les pratiques amateurs autour de la langue.

Ce festival se déroule en deux temps :

- un Temps long avec une résidence d'artistes animant des ateliers auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture (entre novembre 2025 et mars 2026),
- deux week-ends de Temps forts entre le 27 mars et le 5 avril 2026, successivement à la CCRV t dans l'ARC.

Pour compléter le plan de financement du festival, au-delà des 65 000 € d'apport des EPCI, il est proposé de déposer des demandes de subvention selon le tableau ci-dessous :

Fonds propres : 65 000 € constitués des apports des 3 EPCI.

Recettes prévisionnelles

Charges prévisionnelles

<b>Sources de financement</b>		<b>Postes de dépenses</b>	
		Résidence d'artiste	40 000 €
ARC	30 000 €		
CCRV	30 000 €		
CCLO	5 000 €		
DRAC	40 000 €	Programmation	60 000 €
CNL	5 000 €	Régie / frais technique	21 000 €
SOFIA	5 000 €	Communication	26 000 €
DGLFLF	5 000 €	Coordination du projet	55 000 €
Région Hauts-de-France	30 000 €	Divers	5 000 €
Aisne	5 000 €		
Oise	15 000 €		
Co-financement Cité	27 000 €		
Billetterie	7 000 €		
Château de Pierrefonds	3 000 €		
Total	207 000 €		207 000 €

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de demander la subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture (CNL), pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiègne »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

*PRÉCISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal au titre de fonctionnement.*

**Monsieur le Président** indique que ce festival Paroles prend sa place et qu'il se poursuivra. Il précise que l'Agglomération s'est efforcée de bien dimensionner les moyens compte tenu des capacités des partenaires en particulier. Il considère que dans la période actuelle, tâcher de promouvoir la littérature, la poésie, et l'expression orale et écrite en français, est un vrai et beau combat qui doit se poursuivre envers et contre tout. C'est la raison pour laquelle l'ARC peut s'honorer d'avoir noué ce partenariat, notamment avec la Cité internationale de la langue française. Il souhaite par ailleurs remercier la directrice de l'événement, Isabelle LAMBERT, l'ancienne directrice de la Culture de la Ville de Compiègne, qui œuvre de manière intelligente pour que ce festival demeure une réalité.

**M. Marc-Antoine BREKIESZ** se réjouit de ce festival. Cependant, dans ce rapport qui concerne la culture et la littérature, il lui semble dommage qu'il manque un « f » au mot « affaires culturelles ».

**Monsieur le Président** répond que cette erreur d'orthographe sera rectifiée.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **21 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois"**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Le 8 septembre 2023, Monsieur le Président de l'ARC, autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023, approuvait une convention à cinq signataires, décrivant les modalités de collaboration des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC), du Centre des Monuments Nationaux (CMN) et de l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds- Villers-Cotterêts, pour l'organisation de Paroles, festival de la langue française annuel.*

*Ce festival, qui a connu trois éditions, a programmé une trentaine d'événements par an (chanson, humour, littérature), sur 25 lieux différents en moyenne et rassemblé, dans sa dernière édition 2025, 3 600 personnes dont 550 élèves.*

*La convention qui l'encadre étant arrivée à échéance, est apparue la nécessité de conclure une nouvelle convention cadre qui intègre certaines évolutions des positions des parties.*

*Ce festival se déroule en deux temps :*

- *un « avant-festival » avec la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle, au profit des élèves de tous les cycles mais aussi des publics éloignés de la culture, par l'organisation d'une « mission-résidence » d'artistes,*
- *des « temps forts » avec la programmation sur plusieurs week-ends successifs d'événements rassembleurs mettant en valeur la langue française, autour de l'humour, de la littérature et de la chanson.*

*Aujourd'hui, les signataires de la convention échue souhaitent poursuivre ce partenariat selon des modalités évolutives.*

*La « mission-résidence » demeure une action menée par les 3 EPCI, la CCLO souhaitant pour sa part que l'ARC coordonne cette action sur son territoire, en compensation de quoi elle versera à l'ARC la somme de 5 000 €.*

*Par ailleurs, la CCRV et l'ARC poursuivent leur partenariat sur les « temps forts », chaque EPCI contribuant financièrement au budget du Festival à hauteur de 30 000 € par an. Il est également précisé que l'ARC poursuivra la maîtrise d'ouvrage du Festival Paroles pour le compte des 3 EPCI.*

*Les « temps forts » seront organisés en collaboration étroite avec les intercommunalités et le CMN, avec l'appui de l'Association pour un festival de la langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, dans le cadre d'un comité de pilotage unique. Le partenariat programmatique et financier avec le CMN relève d'une convention spécifique entre l'ARC et le CMN.*

*Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CCLO, la CCRV et l'Association pour un « Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts ».*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

**Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,**

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE les précédentes délibérations portant sur le même objet,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.*

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES**

### **22 - Rapport d'activités 2024 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour le contrat de concession de service relative à des mobiliers urbains (abribus et éléments connexes). Ce contrat mutualisé avec la Ville de Compiègne pour l'ensemble de ces mobiliers a été confié à la société VEDIAUD conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2022.*

*A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au code de la commande publique.*

*L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

*Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :*

- 1) *le descriptif du contrat,*
- 2) *les principaux faits marquants de l'année 2024,*
- 3) *une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.*

*Il est notamment à noter :*

- 4) *une hausse remarquable du chiffre d'affaires de près de 50 % comparé à 2023, sans pour autant atteindre son objectif,*
- 5) *une maîtrise financière qui permet de dégager un excédent en 2024,*
- 6) *une recette pour l'ARC de 38 034 € pour 2024, après actualisation.*

*A noter que des retards ont fait l'objet de pénalités notamment pour des retards d'affichage.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY*

*Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 18/09/2025  
Et après en avoir délibéré,

*PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du délégataire de l'exploitation des abribus et éléments connexes, ainsi que de sa synthèse annexée.*

**Monsieur le Président** précise que, par rapport à la précédente convention, l'ARC a bénéficié d'une redevance de 38 000 € en 2024 et la ville de Compiègne d'une redevance de 160 000 €.

**M. Bernard HELLAL** indique que ce mobilier urbain est très beau et de qualité. Il lui semblerait intéressant d'harmoniser ce type de mobilier au niveau des différentes communes.

**Monsieur le Président** ajoute qu'en ce qui concerne le pôle gare et les travaux réalisés et en cours pour les aménagements de voiries et la création du pôle multimodal, il est nécessaire que les abris-bus et la signalisation soient au rendez-vous. Il donne l'exemple d'un usager qui lui a fait remarquer qu'à la sortie du train, compte tenu des modifications intervenues, il n'est plus aussi facile qu'auparavant de trouver son car. Ce sujet du mobilier urbain est donc important du point de vue de l'esthétique mais également sur le plan fonctionnel.

**M. Nicolas LEDAY** ajoute qu'il faut attendre la fin des travaux qui avancent bien sur le pôle gare. Il précise toutefois que la signalétique sera plus importante à la sortie de la gare, des deux côtés, puisqu'à l'avenir il y aura autant de bus et de cars desservant les communes des deux côtés, avec une signalétique et des abris similaires.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il y a encore du travail à réaliser afin que cette signalisation réponde bien aux besoins des usagers et soit particulièrement claire.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **23 - Modification du règlement intérieur "Consigne-vélo sécurisé de l'ARC"**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Les services VéloTIC comprennent la gestion et la location des accès aux consignes à vélos sécurisés de l'ARC.*

*Depuis le début de l'année 2025, l'ARC a en charge la gestion d'un abri vélo fermé supplémentaire, installé devant le collège André Malraux, entre les rues Malraux et Personne de Roberval.*

*Celui-ci est nommé : Abri vélo de Royallieu.*

*Ce nouveau local est confié à l'agence VéloTIC, tant pour la gestion ou les aspects locatifs, et est soumis aux mêmes tarifications et aux mêmes règles d'accès que l'abri situé en gare.*

*Par conséquent, le règlement intérieur doit être modifié afin d'y inclure l'ensemble des consignes à vélos de l'ARC ; à savoir les abris vélo de la gare et de Royallieu. Les prochaines consignes à vélos de l'ARC pourront être soumises à ce même règlement intérieur.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 18/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur sur l'accès des consignes sécurisées de l'ARC à compter du 15 octobre 2025, conformément au règlement modifié joint en annexe,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.*

**Monsieur le Président** ajoute que cela fonctionne bien et que le second abri-vélos mis en place à Royallieu répond à un réel besoin.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **GRANDS PROJETS**

### **24 - Avis sur la concertation publique sur la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 31 (RN 31) entre le Bois de Lihus et Compiègne**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre du projet de la mise à 2x2 voies de la route nationale (RN) 31 entre Bois de Lihus (commune de Moyvillers), Arsy et Compiègne, l'État a lancé une concertation publique jusqu'au 10 octobre sur la faisabilité du projet.*

*À l'issue de la concertation préalable, la garante établira dans un délai d'un mois un bilan de celle-ci et résumera la façon dont elle s'est déroulée. Le bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées, et mentionnera, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable et les recommandations formulées à l'attention du maître d'ouvrage pour la suite du projet.*

*L'État, maître d'ouvrage, disposera alors de deux mois pour communiquer sur sa décision concernant les suites qu'il souhaite donner au projet.*

*Différentes variantes de mise à 2x2 voies de la RN31 ont été étudiées en concertation avec les élus des communes concernées. Deux d'entre elles, qui prévoient un nouveau tracé de la route nationale au Nord et au Sud du tracé actuel, ont été abandonnées en raison de leurs impacts trop importants sur l'environnement naturel, les activités existantes et le cadre de vie des habitants. Quatre variantes ont été retenues en accord avec les collectivités locales et sont présentées au public lors de la concertation : elles prévoient un réaménagement de la RN31 sur le tracé actuel mais comportent des aménagements différents.*

*Ces variantes répondent aux objectifs du projet, à savoir :*

- améliorer la sécurité routière, notamment par la mise en place d'un séparateur central et par la suppression des accès directs à la RN31 (ils seront reportés sur les carrefours aménagés les plus proches),
- faciliter les déplacements entre Beauvais et Compiègne en poursuivant la mise à 2x2 voies de la RN31 déjà réalisée entre Beauvais et Catenoy ; la RN 31 est un axe structurant pour l'Oise et plus largement pour les déplacements entre les ports du littoral et la Champagne),
- mettre l'infrastructure aux normes environnementales actuelles (amélioration de l'assainissement routier, protection contre le bruit si nécessaire, passage de la faune).

*Vu l'importance structurante de cet axe transversal Est-Ouest, vu l'augmentation du trafic répondant aux besoins d'emplois des habitants de l'Oise, vu le développement des principaux pôles d'emplois qui jalonnent la RN31, dont notamment le Compiègnais et le Beauvaisis, vu les projets à venir, vu les 4 variantes d'aménagement étudiées :*

*Il est proposé un plan, ci-annexé, reprenant la variante A, à savoir la mise à 2x2 voies à 110 km/h du bois de Lihus à Compiègne mais en adaptant certains carrefours et routes de substitutions aux besoins du territoire, sur la partie comprise entre Jonquières et Venette.*

*Le choix de cette variante et les adaptations apparaissant nécessaires doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :*

- répondre aux enjeux de mobilité,
- améliorer la sécurité,
- fluidifier le trafic,
- conserver une desserte aisée entre la RN31 d'une part et les communes et les zones d'activités d'autre part,
- ne pas enclaver les hameaux,

- poursuivre le développement économique du secteur,
- disposer d'itinéraire de substitution reprenant le plus possible les routes existantes.

*Il est essentiel de noter que la réalisation de ces objectifs devra obligatoirement passer par :*

- retravailler le carrefour RN31/RN1031/RD36E à Venette afin de disposer de 2 voies de circulation car il est constaté de réguliers engorgements aux heures de pointe présentant des remontées de file pouvant aller jusqu'à la commune de Clairoix dans le sens Noyon-Beauvais,
- conserver l'accès à la RD36/RN31,
- intégrer un carrefour dénivelé avec échanges entre la RN31 et la RD98 avec une liaison vers la voie communale n° 3 dit chemin de Varanval à Jaux,
- créer une voie de substitution permettant la desserte du Hameau de Bouquy.

*Cet axe routier national relie Rouen à Reims. Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, induite par ce projet, devra être prise en compte dans le cadre des projets d'envergure nationale, donc imputée sur l'enveloppe correspondante.*

*Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet sous réserve de l'intégration de ces propositions.*

#### *Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER*

*Vu la concertation préalable sur la mise à 2x2 voies de la RN31 entre le bois de Lihus et Compiègne par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous le contrôle de la commission nationale du débat public,*

*Considérant l'importance de cet axe pour le territoire*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre le bois de Lihus et Compiègne sous réserve de tenir compte des aménagements proposés détaillés dans les attendus de la présente délibération,*

*PROPOSE un scenario alternatif à la variante A, ci-annexé, permettant de mieux prendre en compte les spécificités et les besoins du territoire,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

**Monsieur le Président** se réjouit que cette consultation ait eu lieu, qu'il y ait convergence entre les collectivités, et que ce projet puisse bénéficier, dans les conditions décrites, d'un réel consensus. Par contre, la programmation et l'échéance à laquelle l'État serait en mesure de financer cette liaison ne sont pas encore connues. Il tient cependant à souligner qu'à certaines périodes plus fastes en termes budgétaires, un tel choix aurait pu être fait. Or, les autorités de l'État, le ministère des Transports et tous les préfets successifs ne se sont jamais battus pour cette liaison.

**M. Romuald SEELS** indique que ce sujet est le premier qui l'a impacté en tant qu'élu, et ce, dès son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint. Il avait alors rapidement compris que cela monterait en puissance, notamment au sein de la ville de Venette, par le délestage que cela produisait. Il rappelle que, selon les jours, le nombre de véhicules qui descendant est supérieur à 6 000 dans des temps très courts. Ce sujet est donc important pour la ville de Venette et pour l'Agglomération. Il explique que des concertations ont eu lieu à travers des réunions qui se sont déroulées à Jonquières, à Jaux et à la ZAC du Bois de Plaisance et qui concernaient les habitants et les entreprises, la DREAL étant également présente. Il tient par ailleurs à souligner la qualité des discussions entre les deux collectivités, à savoir la Plaine d'Estrées et l'ARC. Les élus concernés par le sujet dialoguent et trouvent un projet commun concernant cette situation. Il indique que les communes de Venette, de Jaux, de Jonquières et de Lachelle ont trouvé un terrain d'entente sur les actions à mettre en place pour obtenir le meilleur résultat, suivies par les communes d'Arsy, Canly et Moyvillers, et la Présidente de la CCPE, Sophie MERCIER. Il tient en outre à remercier la personne représentante de l'ARC, Sandrine BRIERE, pour son travail exceptionnel de coordination et de rencontres entre les élus. Il espère en tout cas pouvoir obtenir, a minima, la remise en 2x2 voies sur la partie existante, coupée aujourd'hui par un zébra, et qui engendre des problématiques sur Margny,

Clairoix, Choisy-au-Bac, et à certains moments jusqu'à la sortie de Thourotte. Il tient à remercier par avance les élus pour leur vote sur cette délibération.

**Monsieur le Président** explique que c'est effectivement un combat important et ajoute que les élus désespéraient un peu d'entendre parler concrètement de cet achèvement, car c'est en fait le maillon manquant s'agissant du lien Noyon-Compiègne-Clermont-Beauvais. Il indique qu'il faut naturellement se mobiliser pour qu'une prise de conscience permette la programmation la plus proche possible de ces travaux. Il ajoute qu'il est très important qu'il n'y ait pas de dissentiment parmi les élus locaux car les moindres écarts de position pourraient conduire à rejeter encore plus loin le choix d'une solution, alors que le besoin est évident. Il se réjouit donc de cette démarche commune à laquelle les élus ont su procéder ensemble, ce qui est une très bonne chose, qui ne peut que rendre le territoire plus fort vis-à-vis de l'État qui, bien sûr, s'agissant d'une des rares routes de l'Oise à être demeurée nationale, doit tout simplement faire son devoir. Il précise qu'il y a 4 000 kilomètres de routes départementales et 400 kilomètres de routes restées nationales, dont le tronçon Bois de Lihus – entrée de Venette qui représente 11 kilomètres.

**M. Romuald SEELS** explique qu'il y a 480 mètres entre l'entrée et la sortie de PROMEO sur la RN31, et qu'il manque donc 20 mètres pour qu'il puisse y avoir une 2x2 voies. Par ailleurs, il souhaite remercier Monsieur LEFEVRE de la DREAL pour son partenariat et sa compréhension des demandes lors des différentes discussions. Il rappelle que le coût de la mise à 2x2 voies de Bois de Lihus est de 160 M€ et ajoute qu'il sera compliqué pour l'État de trouver cette somme mais qu'il faut malgré tout persévérer.

**Monsieur le Président** précise que cette somme de 160 M€ ne représente que 10 ponts, que l'opération de rénovation urbaine ANRU 2 à Compiègne s'élève à 110 M€ et ajoute que cette mise à 2x2 voies est quand même une opération hautement stratégique. Il évoque ainsi la difficulté pour se rendre auparavant à Beauvais, les déviations qui ont depuis été réalisées, et indique que cette mise à 2x2 voies est maintenant le maillon manquant. Il est donc important de terminer cette liaison pour l'attractivité du territoire, pour les communes, et plus spécialement pour les zones d'activités du Bois de Plaisance et d'Aiguisy, et de mettre un gabarit convenable à la route Jeanne d'Arc qui est l'épine dorsale du département de l'Oise.

**M. Pierre VATIN** indique que c'est effectivement une bonne chose que l'État s'intéresse enfin à ce projet car, durant de nombreuses années, il ne s'est pas manifesté au sujet de ce tronçon entre Catenoy et Compiègne, et lorsqu'une demande était faite auprès du préfet, celui-ci répondait systématiquement par la négative.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il est bien de constater que l'interlocuteur technique au niveau de la DREAL a été soucieux d'avancer.

Le point 24 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## AMENAGEMENT

### **25 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de finitions de voirie de la Phase 3 - Tranche 1**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.*

*Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.*

*Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25<sup>ème</sup> RGA. Les prévoiries de phase 3 ont été réalisées fin 2021 – début 2022. Les constructions de logements collectifs et de maisons aux abords de cette phase ont depuis largement débuté.*

*Il est donc proposé de poursuivre les travaux d'aménagement prévus autour des îlots E4 - Mi5 - Mi7 - Mi8 - Mi9 – Mi10 de la ZAC du Camp des Sablons, qui sont les secteurs où les projets immobiliers sont les plus avancés et dans lesquels les habitants commencent à s'installer. Ces travaux vont consister entre autres à poser des bordures, mettre en œuvre les revêtements de trottoirs et de chaussée et poser des candélabres.*

*Le dossier de consultation des entreprises sera allotie de la manière suivante :*

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,*
- lot n° 2 : éclairage public.*

*Le montant total estimé de ces deux lots est d'environ 1 670 000 € HT.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la présentation relative aux travaux de finitions de voirie autour des îlots E4 - Mi5 - Mi7 - Mi8 - Mi9 - Mi10 sur la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne (ci-dessus et sur le plan annexé),*

*AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie de la phase 3/tranche 1 de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,*

*PRÉCISE que les dépenses, 1 670 000 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement - chapitre 011.*

**Monsieur le Président** ajoute que ceci permettra de s'acheminer vers l'achèvement de ce quartier. Il explique que la place Michel Woimant a été inaugurée le week-end dernier et que le Camp des Sablons, qui comporte aujourd'hui un millier d'habitants, est devenu un vrai quartier.

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **26 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Conclusion d'un nouvel avenant**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'Administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.*

*Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 18 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 22 860 000 €.*

*Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :*

COMPIÈGNE – Opération dite « Rue du Général Weygand » - Rétrocession de parcelles au profit de l'ARC

L'EPFLO a acquis en 2021 par délégation du droit de préemption de l'ARC un ensemble parcellaire en zone UC1.3 du PLUiH auprès des consorts CAMUS, rue du Maréchal Weygand. Cet ensemble est cadastré AT n° 168, 169 et 172 d'une surface totale de 470 m<sup>2</sup> (plan de localisation annexé).

Le montant total de l'acquisition, tout frais compris, était de 101 661,22 €.

Sur cet ensemble l'EPFLO a engagé des frais de sécurisation et d'entretien pour un montant de 3 860 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AT n° 168, 169 et 172 d'une surface totale de 470 m<sup>2</sup> au prix de 111 057,35 € dont 106 625,46 € TTC de prix principal et 4 431,89 € de frais d'ingénierie conformément à la fiche de calcul ci-annexée.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 21/05/2025.

Ce bien sera remis en vente par l'ARC au profit d'un particulier ou d'un porteur de projet

COMPIEGNE – Opération des frères Lumière/reconversion de l'ancien Intermarché de Royallieu – Autorisation donnée à l'EPFLO de conclure deux promesses de vente avec la société VINCI IMMOBILIER

Cette opération de requalification d'une friche commerciale, s'étendant sur une surface totale de 14 236 m<sup>2</sup>, a été inscrite au Programme d'Actions Foncières lors d'un précédent avenant approuvé par délibération n° 19 du 11 juillet 2024.

L'EPFLO a ainsi acquis le site de l'ancien Intermarché auprès de la SCI CHAMPLIEU le 25 juillet 2024 au prix de 3 200 000 €.

Une première cession de foncier, autorisée dans le cadre de la délibération n° 19 citée a été réalisée par l'EPFLO le 6 décembre 2024 au profit de VINCI IMMOBILIER pour la réalisation de 66 logements dont 50 Logements Locatifs Sociaux en reconstitution de l'offre « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) et 16 Logements Locatifs Intermédiaires. Le chantier de cette opération est actuellement en cours.

Dans le cadre d'un protocole d'études signé entre l'ARC et Vinci Immobilier autorisé par délibération du 3 octobre 2024, Vinci Immobilier a confirmé son intention d'acquérir une seconde tranche du foncier de l'ancien Intermarché en vue d'y réaliser un programme de logements collectifs de 90 logements en accession libre à la propriété ainsi que 8 maisons individuelles également en accession à la propriété.

Afin de maîtriser la commercialisation et permettre une réalisation de logements lissée, il a été convenu de scinder ce programme en deux phases, l'une portant sur la construction de 46 logements collectifs et 3 maisons individuelles et la seconde portant sur la construction de 44 logements collectifs et 5 maisons individuelles. Deux promesses de ventes correspondant à chacune des phases seraient conclues et assorties de délais de réalisation, pour la 1<sup>ère</sup> phase de 18 mois et pour la seconde de 24 mois, compte du phasage de la commercialisation envisagée par Vinci Immobilier.

Sur cette deuxième tranche d'opération, l'EPFLO a engagé des travaux de proto- aménagement dont la démolition de l'ancien Intermarché sur la base d'une enveloppe prévisionnelle d'études et travaux de 500 000 €. Le permis de démolir sera déposé et délivré avant la fin de l'année pour des travaux dès 2026.

Vinci Immobilier souhaite bénéficier du fonds de minoration foncière auquel cette opération peut prétendre.

Aussi, le prix de cession envisagé par l'EPFLO auprès de Vinci Immobilier correspondrait au prix de revient de l'EPFLO (prix d'acquisition + frais d'études, gardiennage, travaux, etc. compris) déduit du bénéfice du montant de la minoration foncière prévisionnelle. Le prix de cession de chaque phase sera défini au prorata des surfaces de plancher développées par chacune d'elles. A ce prix, s'ajouteront les frais d'ingénierie de l'EPFLO.

Il en résulte les conditions de cessions, résumées dans le tableau ci-dessous (conformément à la fiche de calcul ci-annexée) et sur la base desquelles il est proposé au Conseil d'Agglomération d'émettre un avis favorable.

Phase	Programme	Prix de revient EPFLO prévisionnel en € HT	Montant de la minoration foncier prévisionnelle en €	Montant de la cession à VINCI prévisionnelle en € HT	Montant des frais d'ingénierie prévisionnel dus par VINCI en sus en € HT
Phase 1	46 logements collectifs et 3 maisons individuelles	1 382 057,43	264 761,12	1 117 306,31	48 372,01
Phase 2	44 logements collectifs et 5 maisons individuelles	1 228 049,44	235 248,88	992 800,56	42 981,73

CLAIROIX – La Grande Couture – Rétrocession du site IGEA au profit de l'ARC.

L'EPFLO a acquis en 2023 un ensemble immobilier cadastré AB n° 211 et 324 pour une surface totale de 7 733 m<sup>2</sup> situé rue de Bienville à Clairoix dans le cadre de l'aménagement futur de la Grande Couture (plan de localisation annexé).

Le montant total de l'acquisition, tout frais compris, a été de 1 084 679,51€.

Sur cet ensemble immobilier, l'EPFLO a engagé des frais d'étude et de démolition pour un montant total de 110 613,79 €. Il en résulte ainsi un prix de revient de 1 195 293,30 €.

Cette opération est éligible au fonds de minoration foncière « Fiches et recyclage foncier », qui a pour effet, s'agissant de cette opération, de permettre la déduction de la totalité des frais d'études et de démolition, soit 110 613,79 €.

Il en résulte un prix de rétrocession HT de 1 084 679,51 € soit un montant TTC de 1 301 615,41 €. A ce prix principal, s'ajoutent 50 202,32 € TTC de frais de portage de l'EPFLO correspondant aux frais d'ingénierie (3,5 % du prix de revient EPFLO). La fiche de calcul correspondante est ci-annexée.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 05/09/2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cette rétrocession à ces conditions.

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc – Modification des modalités d'acquisition du site OP MOBILITY

Par avenant n° 16, l'opération de requalification de l'entrée de Ville de Venette, située rue du Maréchal Leclerc a été intégrée au Programme d'Actions foncières de l'ARC,

Par délibération n° 19 du 22 mai 2025, et suite aux différentes interventions de l'EPFLO et aux négociations foncières menées, l'EPFLO est autorisé à poursuivre les négociations foncières avec OP MOBILITY et il est entériné l'augmentation de l'enveloppe financière totale attachée à l'opération d'entrée de Ville de Venette ainsi portée à 9 100 000 €.

L'acquisition du site OP MOBILITY a eu lieu le 26 juin 2025 dernier, conforme au prix annoncé, soit 2,2 M d'€ TTC. L'accord avec OP MOBILITY formalisé par l'ARC et mis en œuvre par l'EPFLO prévoyait une prise en charge des frais de gardiennage entre le 01/01/2025 et la date d'acquisition du site, initialement envisagé avant le 31 mars 2025.

Eu égard à la date de signature de l'acte, il en ressort une dépense totale arrêtée au 30 juin 2025 à la somme de 124 531,20 € TTC suivant les factures présentées par OP MOBILITY et ci-annexées.

Ces frais étant considérés comme des frais de gestion que l'EPFLO en pareille circonstance refacture aussitôt à l'ARC, il a été convenu avec l'EPFLO que ces derniers seraient directement pris en charge par l'ARC et non par l'EPFLO comme envisagé initialement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cette évolution et d'autoriser l'ARC à rembourser directement OP MOBILITY de la somme de 124 531,20 € TTC suivant les termes de l'accord initial. Cette évolution est sans impact sur l'enveloppe attribuée à cette opération. Il est précisé que les travaux de démolition seront engagés en 2026,

*Le Conseil d'Agglomération*

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu l'avis des Domaines du 21 mai 2025 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AT n° 168, 169 et 172, rue du Maréchal Weygand à Compiègne,

Vu l'avis des Domaines du 5 septembre 2025 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AB n° 211 et 324, dit « site IGEA » à Clairoix,

Vu le protocole d'études signé entre l'ARC et Vinci Immobilier le 4 février 2024, autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024,

Vu l'offre de Vinci Immobilier en date du 27 août 2025 confirmant ses intentions, l'offre d'acquisition et le projet envisagé,

Vu les factures relatives aux frais de gardiennage présentés par OP MOBILITY couvrant la période du 01/01/2025 au 30/06/2025,

Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des parcelles AT n° 168, 169 et 172 d'une surface totale de 470 m<sup>2</sup> au profit de l'ARC moyennant le prix de 111 057,35 € dont 106 625,46 € TTC de prix principal et 4 431,89 € de frais d'ingénierie, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'ARC, PRÉCISE que la dépense relative à cette rétrocession est prévue au Budget principal, chapitre 21, AUTORISE l'EPFLO à conclure deux promesses de vente avec VINCI IMMOBILIER en vue de la réalisation d'un programme global de 90 logements collectifs et 8 maisons individuelles aux conditions financières prévisionnelles suivantes :

- cession d'une première phase au prix principal prévisionnel de 1 117 306,31 € HT et 48 372,01 € HT de frais d'ingénierie en sus ; la promesse de vente correspondante aura une durée de 18 mois,
- cession d'une seconde phase au prix principal prévisionnel de 992 800, 56 € HT et 42 981,73 € HT de frais d'ingénierie en sus ; la promesse de vente correspondante aura une durée de 24 mois,

APPROUVE la rétrocession des parcelles AB n° 211 et 324 d'une surface totale de 7 733 m<sup>2</sup> situées rue de Bienville à Clairoix dans le cadre de l'aménagement de la Grande Couture moyennant un prix de rétrocession de 1 084 679,51 € (1 301 615,41 € TTC) et 50 202,32 € TTC de frais d'ingénierie en sus, frais d'acte à la charge de l'ARC,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement - chapitre 11.

APPROUVE le remboursement par l'ARC auprès de OP MOBILITY des frais de gardiennage sur la période couvrant le 01/01/2025 au 30/06/2025 pour un montant total de 124 531,20 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes et toutes pièces ou documents relatifs aux affaires sus-mentionnées.

**Monsieur le Président** souligne, en ce qui concerne Royallieu, qu'il s'agit du nouveau cœur de quartier de la place Richard Velex et de logements en accession à la propriété. Il tient également à saluer l'existence et l'action de l'Établissement Public Foncier de l'Oise et de l'Aisne qui, même s'il n'avait pas été créé à l'époque par une majorité composée de ses amis politiques, a été une très bonne décision.

**M. Jean DESESSART** précise que l'EPFLO a été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes qui a salué son excellente gestion de l'argent public, et ajoute qu'effectivement les investissements sont bien placés. De plus, il explique que l'EPFLO a mis en place il y a quelques années la minoration foncière qui permet de construire beaucoup plus de logements accessibles aux habitants.

**Monsieur le Président** ajoute que c'est effectivement un très bon outil dont la majorité de M. COURTIAL, a fait bon usage, notamment grâce à **M. Jean DESESSART**. Il explique que l'ARC est la collectivité qui utilise probablement le plus le portage par l'EPFLO dans le département, et précise que cet outil permet de faire pré-financer la maîtrise foncière et d'identifier les opérations à venir.

**M. Jean DESESSART** ajoute qu'il serait peut-être judicieux de renommer quelqu'un à la place de M. OURY, qui a démissionné, et qui faisait partie du Conseil d'Administration de l'EPFLO.

**Monsieur le Président** répond qu'effectivement, ce sera soumis à la prochaine séance.

Le point 26 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **PATRIMOINE-FONCIER**

#### **27 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition de la cafétéria du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Compte tenu du transfert du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne, il revient à l'ARC de traiter la question de la gestion de sa cafétéria située au 1<sup>er</sup> étage.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente organise librement la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

*Un avis d'appel à candidatures paraîtra dans un journal spécialisé.*

*Les critères de mise en concurrence seront :*

- *valorisation de l'espace à travers la qualité de l'activité proposée,*
- *cohérence de la proposition avec les contraintes du lieu mis à disposition*

*Suite à la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation sera établie avec le prestataire retenu, lui conférant un titre d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

*L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation des espaces susmentionnés. La convention qui sera conclue aura un caractère précaire, temporaire et personnel.*

*Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à un montant de 4 000 € par an.*

*La convention serait convenue jusqu'au 31 mars 2027 renouvelable par période de 2 mois sur 12 mois maximum.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines  
du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

***FIXE la redevance d'occupation correspondante à 4 000 € par an,***

***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,***

***PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget principal.***

**Monsieur le Président** espère que de bonnes candidatures leur parviendront.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **HABITAT**

### **28 - CHOISY-AU-BAC - Aide communautaire exceptionnelle au Logement Locatif Social (LLS) - Projet de 21 logements rue du Général Leclerc par CLESENCE**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*CLESENCE a engagé en 2017 un projet de construction (en annexe) de 21 Logements Locatifs Sociaux (LLS) (17 logements collectifs et 4 logements individuels) rue du Général Leclerc à Choisy-au-Bac. L'opération a été programmée dans les aides à la pierre de l'ARC au titre de l'année 2019 suite au dépôt d'un premier permis de construire. La subvention apportée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (financement État) est de 40 212 € pour 6 logements en PLAI.*

*Après un premier refus du permis de construire, celui-ci a été accordé le 12 février 2021.*

*Toutefois, l'opération n'a pas encore démarré car elle a subi plusieurs contraintes importantes :*

- un secteur « Architecte des Bâtiments de France » (ABF) qui induit des demandes fortes de l'ABF au vu de sa situation au sein du centre-bourg : la conservation de la façade de la maison en front de rue, des tuiles « petit moule », de l'ardoise naturelle, les menuiseries en bois, les chiens-assis,...*
- des fouilles archéologiques menées sur la parcelle durant 9 mois qui ont mis à jour une nécropole alto-médiévale de 488 sépultures. Les fouilles représentent un coût total de 1 112 550 € HT pris en charge à 75 % par l'État, soit un surcoût de 295 000 € HT pour Clésence,*
- une augmentation des coûts du bâtiment : + 18 % sur l'indice BT01 en 5 ans entre 2019 et 2024.*

*En raison de ces surcoûts importants, Clésence sollicite l'ARC pour une subvention exceptionnelle de 5 000 € par logement, pour un total de 105 000 €. La subvention attendue conditionne ainsi la faisabilité du projet d'un montant total prévisionnel de 4 276 398,42 € HT avec une part de fond propre d'environ 18 % pour Clésence. Il faut souligner que cette proposition s'inscrit dans une démarche que met en œuvre régulièrement l'ARC pour des opérations de création de logements sociaux réalisés sur des terrains achetés en direct par des bailleurs sociaux.*

*Compte tenu de la situation du projet dans la commune, des surcoûts générés par les dispositions issues des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de ceux résultant des fouilles archéologiques, il est proposé de favoriser la réalisation de ce projet de densification au cœur du centre-bourg au moyen d'une subvention exceptionnelle de l'ARC, pour le montant de 105 000 € soit 5 000 € par logement.*

*Par ailleurs, en parallèle de la délégation des attributions du contingent préfectoral et dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux des attributions des logements sociaux, et en contrepartie de ce financement exceptionnel, l'ARC sollicitera auprès de Clésence un droit de réservation spécifique estimé à 6 logements.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MIGNARD*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 105 000 € à CLESENCE pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux rue du Général Leclerc à CHOISY-AU-BAC, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,*

*PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal - chapitre 204.*

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### **29 - Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une formation "Secrétaire de Mairie"**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Dans le cadre de la feuille de route de l'emploi, en lien avec les partenaires de l'emploi, l'accès à la formation et la levée des freins à la mobilité, notamment pour les secteurs d'activité en tension, pour les demandeurs d'emploi est apparu comme un des axes forts.*

*De plus, sur le territoire du Compiègnais, le métier de secrétaire général(e) de mairie apparaît être particulièrement en tension. Aussi, à titre expérimental, l'ARC souhaite soutenir la mise en œuvre d'une offre de formation dédiée sur le territoire.*

*Par délibération n° 25 du 22 mai 2025, l'ADICO avait initialement proposé un projet pour développer une telle démarche en lien avec le Contrat de Ville. Toutefois, ce projet a dû être annulé. Une reconfiguration se met en place en lien avec le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60). En effet, le Centre de Gestion organise régulièrement des formations à destination des demandeurs d'emploi de l'Oise, afin de répondre aux besoins des communes du territoire.*

*Au vu des besoins sur le Compiègnais et à l'Est de l'Oise, des échanges ont eu lieu entre l'ARC et le CDG 60. En conséquence, le Centre de Gestion organisera une formation, avec l'organisme LAHO (retenu dans le cadre d'un appel à projet de la Région) sur cette thématique. Cette formation est prévue fin 2025 et début 2026 et aura lieu à Compiègne. Elle concerne 15 stagiaires.*

*Les demandeurs d'emploi du Compiègnais, préalablement identifiés par les partenaires de l'emploi seront conviés aux démarches de recrutement (informations collectives, entretiens).*

*A l'issue, le CDG s'engage à proposer des Contrats à Durée Déterminée d'au moins 6 mois sur une période de 12 mois consécutives ou non aux stagiaires issus de la formation.*

*Cette formation sera prise en charge par la Région Hauts-de-France.*

*Par ailleurs, afin de compléter cette offre de formation, qui propose des modules théoriques et bureautiques, l'ARC souhaite mettre en œuvre une formation sur les logiciels-métier, notamment en finances, afin que les demandeurs d'emploi soient les plus opérationnels possibles. Dans ce cadre, l'ARC souhaite lancer une consultation pour mettre en œuvre une telle formation à destination des demandeurs d'emploi s'orientant vers les missions de futurs secrétaires de mairie, et ayant bénéficié des démarches de formation précédentes.*

*Un travail avec les partenaires de l'emploi, et notamment France Travail et le Centre de Gestion, est mis en œuvre dans ce cadre. Un budget prévisionnel envisagé est estimé à 25 000 € maximum.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du 27 octobre 2023,*

*Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,*

*Vu la signature du Contrat de Ville 2024-2030 de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 26 décembre 2024,*

*Vu la délibération n° 25 du 22 mai 2025, de l'ARC portant sur la convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO relative à la mise en place d'un parcours « Devenir secrétaires de mairie », Considérant la priorité de renforcer l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de l'ARC, et notamment des QPV,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE de la reconfiguration de la formation de Secrétaire de Mairie et de la mise en œuvre par le Centre de Gestion,*

*APPROUVE le lancement d'une consultation concernant la mise en œuvre d'une formation relative aux logiciels-métier pour les futures secrétaires de mairie pour des demandeurs d'emploi se destinant aux missions de secrétaires de mairie sur le territoire du Compiègnais, à titre expérimental,*

*DÉCIDE d'abroger la délibération n° 25 du 22 mai 2025 relative à la convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO pour la mise en place d'un parcours "Devenir secrétaires de mairie",*

*AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.*

**Mme Sophie SCHWARZ** indique qu'effectivement, les formations de secrétaire de mairie sont particulièrement attendues. Elle demande pourquoi la délibération du 22 mai avec l'ADICO a été annulée.

**M. Xavier BOMBARD** précise que cette formation devrait débuter en décembre 2025 et finir en mars 2026 et qu'elle inclut des stages. Il souhaite donc encourager les maires à faire remonter leurs besoins le plus rapidement possible, y compris pour offrir des possibilités de stage dans le cadre de ces formations. Il ajoute que des informations collectives vont avoir lieu fin octobre.

**Monsieur le Président** répond à **Mme Sophie SCHWARZ** que c'est par souci de sécurité juridique, à la suite d'une initiative de **M. Etienne DIOT**, que le montage a été réexaminé, ce qui se traduit par un retard de quelques mois qui est regrettable pour les personnes concernées, qui ont besoin de trouver des emplois. Il ajoute que c'est très bien de faire de la procédure mais que, lorsque les victimes en sont des personnes qui cherchent à se qualifier dans des métiers où il y a des besoins d'embauche, cela signifie rechercher son intérêt personnel au détriment des gens. Par ailleurs, il explique qu'il y a des liens étroits entre le Centre de gestion et l'ADICO qui sont des outils répondant aux besoins des communes, notamment des communes rurales.

**M. Laurent PORTEBOIS** mentionne un courrier de l'ARC reçu ce jour par les maires, qui demande à ce que les 13 personnes sélectionnées lors du comité de sélection soient prises dans un premier temps en immersion. Il explique que ces personnes vont être obligées de repasser des tests au Centre de gestion et qu'il est donc primordial qu'elles puissent se mettre dans l'atmosphère d'une municipalité pour préparer au mieux le concours avant le passage en période de formation fin 2025 - début 2026.

**M. Bernard HELLAL** ajoute qu'il est bien de bénéficier de l'expertise du centre de gestion, qui offre une qualité avec un suivi de formation « secrétaire de mairie », avec de l'expérience. Aujourd'hui, la palette d'offres du Centre de gestion est assez remarquable dans de nombreux domaines. Il indique également que le Centre de gestion de l'Oise est de plus en plus proche des communes et qu'il a l'expérience de ce type de formation. Il ajoute qu'il y a un réel besoin de secrétaires de mairie et que c'est un métier multitâche.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION**

### **30 - Modification de la liste des membres du Bureau Communautaire**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 4 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a voté les noms des 14 vice-présidents et des 16 autres membres du Bureau Communautaire. Cette délibération a été modifiée par la délibération n° 2 du 6 juillet 2023.*

*Madame Cécile DAVIDOVICS, Maire de la commune de VERBERIE depuis le 8 janvier 2025, souhaite intégrer le Bureau communautaire en lieu et place de M. Michel ARNOULD, qui a démissionné de son mandat de Maire. Il est rappelé que chaque Maire d'une commune composant l'ARC est membre du Bureau.*

*Il est ainsi proposé d'acter la modification de la liste des membres du Bureau Communautaire et d'y intégrer Mme Cécile Davidovics en tant que Maire de Verberie, en lieu et place de M. Michel Arnould.*

*Il est rappelé pour mémoire que la composition du Bureau a également été modifiée par délibération n° 05 du 10 juillet 2025, et que M. Joël DUPUY de MERY en a été élu membre lors de la même séance, en remplacement de M. Oumar BA, démissionnaire (délibération n° 6 du 10 juillet 2025).*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 4 du 10 juillet 2020 et n° 2 du 6 juillet 2023,*

*Vu les délibérations n° 5 et 6 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025,*

*Vu la demande de Madame Cécile DAVIDOVICS, Maire de la commune de Verberie,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE l'intégration de Mme Cécile DAVIDOVICS, Maire de la commune de VERBERIE, au sein du Bureau Communautaire, en tant que membre, en lieu et place de M. Michel ARNOULD*

*ABROGE partiellement la délibération n° 4 du 10 juillet 2020 et la délibération n° 2 du 6 juillet 2023,*

*PREND ACTE de la mise à jour de la composition nominative modifiée du Bureau Communautaire, jointe en annexe.*

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande ensuite aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Les élus ne le souhaitent pas. **Mme Cécile DAVIDOVICS** est donc membre du Bureau.

*(Applaudissements)*

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **31 - Modification de la composition de la commission des Finances, du Contrôle de gestion et des Ressources humaines**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 30 du 31 mars 2022, n° 24 du 2 mars, n° 34 du 6 juillet et n° 30 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Finances, Contrôle de gestion et Ressources humaines.*

*Madame Cécile DAVIDOVICS, élue Maire de la commune de VERBERIE le 8 janvier 2025 après la démission de Monsieur Michel ARNOULD de ce mandat, souhaite avec l'accord de ce dernier, le remplacer au sein de la commission Finances, Contrôle de gestion et Ressources humaines.*

*Ainsi, la commune de Verberie serait représentée au sein de cette commission par Mme Cécile Davidovics et par M. Patrick Steffen, désigné membre en 2020.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 30 du 31 mars 2022, n° 24 du 2 mars, n° 34 du 6 juillet et n° 30 du 14 décembre 2023,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée ci-dessus,  
PRECISE que la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources humaines sera désormais composée comme indiqué en annexe.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **32 - Remplacement d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

*Par délibération n° 11 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Pour rappel, l'assemblée délibérante a reconduit le principe selon lequel tous les membres du bureau de l'ARC font partie de cette commission. Cette délibération a été modifiée par délibération n° 28 du 5 octobre 2023. Madame Cécile DAVIDOVICS a été élue Maire de la commune de VERBERIE le 8 janvier 2025 après la démission de Monsieur Michel ARNOULD de ce mandat. Elle a intégré le Bureau communautaire par délibération n° 30 prise en séance du 14 octobre 2025. Par conséquent, il est proposé de désigner Mme Cécile DAVIDOVICS membre de la CLETC de l'ARC en lieu et place de M. Michel ARNOULD.*

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu la loi du 12 juillet 1999 instituant les communautés d'agglomération,*

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts régissant la CLETC,*

*Vu les délibérations n° 11 du 10 juillet 2020 et n° 28 du 5 octobre 2023,*

*Vu la délibération n° 30 du 14 octobre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE partiellement les délibérations n° 11 du 10 juillet 2020 et n° 28 du 5 octobre 2023,  
APPROUVE la désignation de Mme Cécile DAVIDOVICS, maire de Verberie et membre du Bureau communautaire, en tant que représentant de sa commune à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges, en lieu et place de M. Michel ARNOULD,  
APPROUVE la nouvelle composition de cette commission comme annexé.*

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **33 - Fixation des indemnités des élus**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération. Il explique dans un premier temps que **Mme Cécile DAVIDOVICS** ne se considère pas en mesure, pour la fin de ce mandat, d'exercer pleinement une délégation compte tenu de l'importance des tâches à réaliser dans les derniers mois d'un mandat municipal. Elle ne souhaite donc pas être indemnisée.

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les arrêtés de délégation de fonctions et de signature des vice-présidents et membres du bureau,  
Conformément aux dispositions du CGCT, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de l'Agglomération est la suivante, à savoir :*

Président	110 %
Vice-Président	11 x 44 %
<b>TOTAL</b>	<b>594 %</b>

Le montant de l'enveloppe ainsi déterminé est ensuite réparti entre le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau.

Suite :

- à la démission de Monsieur Oumar BA et à la désignation de son remplaçant, Monsieur Joël DUPUY de MERY, par délibération du 10 juillet 2025,
  - à la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal de la ville de Compiègne, conseiller communautaire et vice-président de l'ARC,
  - suite à la démission de Monsieur Michel ARNOULD, Maire de Verberie, en décembre 2024 et à l'élection de Madame Cécile DAVIDOVICS le 08 janvier 2025,
  - suite à la démission de Monsieur Claude DUPRONT au 20 mars 2023,
- il est proposé en conséquence de modifier la délibération n° 21 du 30 juin 2022 relative à la fixation des indemnités des élus, comme suit :

<i>Nombre de personnes concernées</i>	<i>Fonction</i>	<i>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>
1	<i>Président</i>	110
3	<i>1<sup>er</sup> Vice-Président, 2<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup> Vice-Présidents</i>	41
4	<i>Vice-Présidents assurant la présidence de commissions thématiques avec délégation de fonction et de signature</i>	38,5
3	<i>Vice-Présidents porteurs des délégations respectivement :</i> <i>-assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines</i> <i>-aménagement des parcs d'activité et des zones commerciales</i> <i>-en charge de la Commission d'Appel d'Offres</i>	25
3	<i>Autres Vice-présidents</i>	17,25
1	<i>Membre du Bureau avec délégation à la santé et aux affaires sanitaires</i>	5,75
10	<i>Autres membres du Bureau (maires ou conseillers communautaires avec délégation directe du Président)</i>	3
25	<i>TOTAL</i>	549,5

Il est à noter qu'un certain nombre d'autres élus ont des délégations rattachées à des Vice-Présidents, ces derniers ne générant pas d'indemnités.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées est joint en annexe.

*Le Conseil d'Agglomération*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu l'article L.5211-12 du CGCT,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE de modifier la fixation des indemnités des élus comme défini ci-dessus et dans le tableau annexé,*

*ABROGE la délibération n° 21 du 30 juin 2022.*

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 34 - Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CRÉATION AU 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>	<b>SUPPRESSION AU 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>
7) 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
9) 1 poste d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10) 1 poste d'éducateur des APS
11) 1 poste d'agent de maîtrise principal	12) 1 poste d'agent de maîtrise
13) 1 poste d'attaché hors classe Échelon HEA	14) 1 poste Attaché hors classe
15) 1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16) 1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
18) 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
20) 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21) 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

2) Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne, suite à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion. Au vu de l'évolution de ses missions au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

3) Un agent titulaire du grade de rédacteur a été admis au concours d'attaché territorial. Au vu de l'évolution de ses missions au sein de la Direction de l'Habitat, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

4) Un poste relevant du cadre d'emplois des attachés est vacant suite à un départ. Au vu des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

5) Compte tenu de la diminution des crédits prévus dans la loi de finances 2025, l'État a réduit le nombre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » et n'autorise plus les contrats initiaux ni les reconductions de convention.

Il est proposé, afin de couvrir les besoins des services :

- de créer deux postes de médiateur transport, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- de créer un poste d'agent d'accueil et administratif pour le Service logement, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

6) Un agent de la Direction des Affaires Juridiques relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, a demandé à bénéficier d'une mutation au sein d'une autre collectivité. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu les lignes directrices de gestion,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.*

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **35 - Compte rendu des décisions du Président**

*Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 septembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

#### Décision du Président n° 12-2025 :

*Le Président décide de recruter M. Guillaume Pellé pour effectuer un stage au sein du Service de la commande publique de l'ARC, du 22 avril au 21 juillet 2025, au vu de la demande de M. Pellé et de la convention de stage conclue le 14 avril 2025 avec l'Université de Picardie Jules Verne située à Amiens (80000) ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordée à l'intéressé.*

#### Décision du Président n° 26-2025 :

*Le Président décide de solliciter une subvention au taux maximum autorisé, d'un montant de 31 395 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : « Programme d'animations sur la thématique de la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique au travers de la sensibilisation au jardinage écologique, à la protection de l'eau, des sols et de la biodiversité d'une part et à l'alimentation à partir de produits issus de l'agriculture biologique (dont des pommes) d'autre part », proposé dans les écoles des communes de Bienville, Béthisy-Saint-Pierre, Compiègne, La Croix-Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin (16 groupes scolaires – 35 classes – 1 200 enfants), pour un montant prévisionnel de 39 243,32 € HT, au titre du « partenariat éducatif ».*

#### Décision du Président n° 31-2025 :

*Le Président décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée AA n° 93 à SAINT-SAUVEUR, lieudit « Les Longues Raies », d'une superficie totale de 1 267 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame Françoise CABOIS, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat (la parcelle étant située pour partie en zone 1AUR6 du PLUiH correspondant à une zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat et pour partie en zone UR6.2 correspondant à une zone urbaine mixte des pôles relais); ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (M<sup>e</sup> KOLODZIEJEZYK notaire à Ressons-sur-Matz), moyennant un prix de 31 675 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Saint-Sauveur le 21 juillet 2025 mentionnant un prix de vente de 80 000 € et de l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise du 18 juin 2025.*

#### Décision du Président n° 32-2025 :

*Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AC n° 91, située à VENETTE – 191 rue de l'écluse, située en zone UC4.2 (zone urbaine mixte) du PLUiH et d'une superficie totale de 538 m<sup>2</sup>, en vue de la requalification urbaine de ce secteur d'entrée du cœur d'agglomération, le long de la rue du Maréchal Leclerc, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Venette le 3 septembre 2025 et du prix de 70 000 € y figurant (adjudication).*

Décision du Président n° 33-2025 :

Le Président décide de recourir aux services de deux vacataires dans les conditions suivantes :  
objet de la vacation : assurer l'accueil, l'entretien et la gestion de la banque de patins à glace de la patinoire / nombre de vacation : 20 h hebdomadaires hors vacances scolaires et 35 h hebdomadaires pendant les vacances scolaires (une vacation correspond à une heure de travail) / durée : du 19 septembre 2025 au 24 mai 2026 / rémunération : SMIC horaire brut

Décision du Président n° 34-2025 :

Le Président décide de conclure la cession de la remorque benne de marque Trailor du service Assainissement immatriculée : 4944 XF 60, à la SARL RM Consulting, au prix de 1 000 € HT, soit un total de 1 200 € TTC, et de recouvrer le produit de la cession en recettes du budget annexe Assainissement de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 septembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Le secrétaire de séance,

Sophie SCHWARZ



Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise